Le Lavandou

Mairie

GB

ARRETE MUNICIPAL N° 2016168

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PARKING DU MARCHE-ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/AG

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.310-2,

Considérant que la Commune du Lavandou organise un vide grenier le dimanche 09 octobre 2016, sur le parking du Marché,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements sur le domaine public communal afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Commune du Lavandou est autorisée à occuper la moitié « Est » du parking du Marché, sis Avenue Vincent Auriol le dimanche 09 octobre 2016 de 6h00 à 19h00 afin de permettre l'organisation d'un vide grenier. Cet emplacement est matérialisé en rouge sur la plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 1er du samedi 08 octobre 2016 à 20h00 au dimanche 09 octobre 2016 à 22h00.

ARTICLE 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 070

GB

ARTICLE 5 : Par dérogation, les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 6 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 4 octobre 2016

LE MAIRE,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

2016 071

Le Lavandou

ARRETE MUNICIPAL N°2016169

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE.

Direction Générale des Services
GB/TM/AG

Mairie

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code des Ports Maritimes et notamment ses articles R.622-1 et R.622-3,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2004 portant transfert de la compétence du port du Lavandou à la Commune en lieu et place du Département,
Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 2015,
CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition du conseil portuaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil portuaire du port du Lavandou présidé par Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou, est arrêté suit :

QUALITE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Représentant du concessionnaire	M. Claude MAUPEU	Monsieur Jacques BOMPAS
Membres représentant les navigateurs de plaisance désignés par le Comité Local des Usagers Permanents du Port	M. Bernard ROUSSEAU	M. Jean-Pierre SIGNORET
	M. Denis VENTRE	M. Guy CAPPE
	M. Patrick GAILLARD	M. Laurent AUGUSTIN
Représentant du personnel de la Régie du Port	Mme Sylvie DALMASSO	Mme Dorothée PASQUALI
Représentant du Personnel de la Commune	M. Fabrice VEILLET	M. Bernard PIC
Membres représentant les services nautiques, construction, réparation et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance	M. Patrick GROUSSARD	M. Jacques CHRISTIN
	M. Vincent TORRES	M. Bruno RUCHE
	M. Alain PEGLIASCO	M. Jimmy HUC
Représentant du Conseil Général	Mme Patricia ARNOULD	
Représentant de la chambre de Commerce et d'Industrie	M. Jacques VERDINO	M. Bernard TOMASINI
Représentant des Pêcheurs	M. Christian MOLINERO	M. Hervé GIORDANO

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2015191 du 4 NOVEMBRE 2015.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 6 octobre 2016.

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU - (VAR) 83

2016 078

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

GB

Le Lavandou

Mairie

VILLE DU LAVANDOU

ARRETE MUNICIPAL N°2016172

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

LE GRAND PRIX DU LAVANDOU

Direction Générale des Services
GB/TM/SDLT/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325.1 et R.417.10,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,
CONSIDERANT qu'il convient de réserver des places de stationnement afin de permettre la livraison et la réception des bateaux, dans le cadre du Grand Prix du Lavandou organisé en partenariat avec la Commune, l'école de Voile et le Yacht Club.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dix places de parking seront réservées sises boulevard de Lattre de Tassigny (face à l'école de voile – au droit et à gauche des jardinières), le jeudi 13 octobre 2016 de 8h00 à 12h00 et le lundi 17 octobre 2016 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site au moyen de barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et la mise en place de la zone temporaire mentionnée à l'article 3, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 10 octobre 2016.

Le Maire,

MAIRIE DU LAVANDOU - (VAR) 83

Gil BERNARDI.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 084

GB

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2016173

PORTANT REGLEMENTATION RESTRICTIVE DE LA CIRCULATION INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

6ème FESTIVAL THEATRE DE RUES- SAMEDI 29 ET DIMANCHE 30 OCTOBRE 2016

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussée-annexes,

Considérant qu'un 6ème Festival de Théâtre de Rue est organisé par la Commune du Lavandou dans les rues du centre-ville les samedi 29 et dimanche 30 octobre 2016,

Considérant qu''il convient de réguler la circulation des véhicules, d'interdire le stationnement et de permettre l'occupation provisoire domaine public, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cadre du 6ème Festival de Théâtre de Rue organisé les samedi 29 et dimanche 30 octobre 2016, la circulation des véhicules sera régulée sur les voies suivantes :
- Rue Auguste Renoir
- Rue des Commandos d'Afrique
- Quartier de la Gare
- Avenue Général de Gaulle
- Boulevard du Front de Mer

au gré des besoins et de l'avancée de la manifestation.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, la progression de la manifestation précitée sera régulée par la Police Municipale.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 087

GB

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit du samedi 29 octobre 2016 – 5h00 au lundi 31 octobre 2016 – 7h00 sur les emplacements suivants :

- 2 places situées devant l'entrée de l'Eglise,
- 4 places situées à proximité de la Rose des Vents – Quai Baptistin Pin,
- 3 places situées à proximité de la Grande Roue – Boulevard De Lattre de Tassigny.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de la manifestation, la Commune du Lavandou est autorisée à occuper les emplacements suivants :

- La Rose des Vents – Quai Baptistin Pin
- La Place de la Mairie – Place Ernest Reyer
- Le terrain de boules devant la Grande Roue – Boulevard De Lattre de Tassigny
- Le Quai des Pêcheurs (entre le hall des pêcheurs et l'Acapulco)
- La terrasse de l'Office de Tourisme

ARTICLE 5 : La présente règlementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Par dérogation, les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 10 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 12 octobre 2016,

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

2016 088

GB

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2016175

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE MUNICIPAL

DU VENDREDI 14 OCTOBRE AU DIMANCHE 16 OCTOBRE 2016

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/AG

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que les fortes précipitations à venir sont de nature à porter atteinte aux pelouses du stade municipal,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement les terrains pelouses honneur et annexe afin de les préserver,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès et l'utilisation du stade municipal seront interdit du vendredi 14 octobre 2016 au dimanche 16 octobre 2016 inclus en prévision des précipitations orageuses prévues ces jours-là.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté municipal fera l'objet d'un affichage au stade municipal pendant toute la période règlementée.

ARTICLE 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 13 octobre 2016.

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU - VAR 83

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 095

Le Lavandou

Mairie

GB

ARRETE MUNICIPAL N°2016177

CONSTATANT l'ABSENCE DE MAITRE D'UN TERRAIN NON BATI SUR LA COMMUNE DU LAVANDOU PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°17

Direction Générale des Services
GB/TM/CM/NM

Le Maire de la commune du Lavandou,

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;
Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article 713 du Code Civil qui prévoit que « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits* » ;
Vu l'avis unanime de la Commission Communale des Impôts Directs du Lavandou en date du 9 septembre 2016 ;
Vu la délibération n°2016-144 du 10 octobre 2016, reçue en Préfecture le 13 octobre 2016, autorisant Monsieur le Maire à engager une procédure d'acquisition d'un bien sans maître au profit de la commune du Lavandou – Parcelle cadastrée section BS n°17 ;
CONSIDERANT qu'il ressort d'une enquête préalable diligentée par les services municipaux de la commune du Lavandou, que le terrain non bâti d'une superficie de 324 m² sis chemin du repos au Lavandou sur une parcelle cadastrée section BS n°17 aurait appartenu à LA SOCIETE DU LOTISSEMENT DU BOIS NOTRE DAME dont le siège est situé 10 avenue du Général de Gaulle – 83980 Le Lavandou, mais que ladite société a disparu depuis de nombreuses années sans laisser de représentant.
CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section BS n°17 n'a de ce fait pas de propriétaire connu.
CONSIDERANT qu'aucune contribution foncière s'y rapportant n'a été acquittée depuis plus de 3 ans et pour cause le montant de l'imposition foncière de cette parcelle s'élevant à 0.02 € ne justifie pas l'émission d'un titre, la cotisation étant nettement inférieure au seuil de mise en recouvrement ;
CONSIDERANT ENFIN que cette situation fait présumer au sens de l'article L 1123-2 2°) la vacance dudit bien ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le terrain non bâti d'une superficie de 324 m² sis chemin du repos au Lavandou sur une parcelle cadastrée section BS n°17, dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2 du présent arrêté, sera présumé sans maître sur le fondement de l'article 713 du Code Civil.
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause.
Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département, à savoir le Préfet du Var.
De plus, il sera procédé à une notification au dernier domicile et résidence connus de la SOCIETE DU LOTISSEMENT DU BOIS NOTRE DAME.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune du Lavandou ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
ARTICLE 4 : le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 14 octobre 2016.

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

2016 097

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou

Mairie

GB

ARRETE MUNICIPAL N°2016178

ARRETE CONSTATANT L'ABSENCE DE MAITRE D'UN TERRAIN NON BATI SUR LA COMMUNE DU LAVANDOU – PARCELLE CADASTREE SECTION BO N°11 -

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/AG

Le Maire de la commune du Lavandou,

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 713 du Code Civil qui prévoit que « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits* » ;

Vu l'avis unanime de la Commission Communale des Impôts Directs du Lavandou en date du 9 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°2016-143 du 10 octobre 2016, reçue en Préfecture le 13 octobre 2016, autorisant Monsieur le Maire à engager une procédure d'acquisition d'un bien sans maître au profit de la commune du Lavandou – Parcelle cadastrée section BO n°11 ;

CONSIDERANT qu'il ressort d'une enquête préalable diligentée par les services municipaux de la commune du Lavandou, que le piétonnier non bâti d'une superficie de 589 m^2 sis chemin du Vallat au Lavandou sur une parcelle cadastrée section B0 n° 11 aurait appartenu à l'ASL DU LOTISSEMENT DES ROSES TREMIERES dont le siège est situé 82 avenue de Chazeuil – 03150 Varennes sur Allier, mais que ladite A.S.L. a été dissoute depuis de nombreuses années.

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section B0 n°11 n'a de ce fait pas de propriétaire connu.

CONSIDERANT qu'aucune contribution foncière s'y rapportant n'a été acquittée depuis plus de 3 ans.

CONSIDERANT ENFIN que cette situation fait présumer au sens de l'article L 1123-2 2°) la vacance dudit bien ;

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016-098

GB

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le chemin non bâti dénommé « piétonnier du Vallat » d'une superficie de 589 m^2 situé au lieu-dit LE ROUSSET au Lavandou sur une parcelle cadastrée section B0 n°11, dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2 du présent arrêté, sera présumé sans maître sur le fondement de l'article 713 du Code Civil.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le piétonnier en cause.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département, à savoir le Préfet du Var.

De plus, il sera procédé à une notification au dernier domicile et résidence connus de l'A.SL DU LOTISSEMENT DES ROSES TREMIERES. .

.ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune du Lavandou ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 14 octobre 2016

Le Maire,

Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

2016-099

Le Lavandou

Mairie

VILLE DU LAVANDOU

GB

ARRETE MUNICIPAL N°2016179

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

LE GRAND PRIX DU LAVANDOU

Direction Générale des Services
GB/TM/SDLT/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325.1 et R.417.10,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,
CONSIDERANT qu'il convient de réserver des places de stationnement afin de permettre le chargement de deux bateaux participants au Grand Prix du Lavandou.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dix places de parking seront réservées sises boulevard de Lattre de Tassigny (face à l'école de voile – au droit et à gauche des jardinières), le lundi 17 octobre 2016 de 13h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site au moyen de barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et la mise en place de la zone temporaire mentionnée à l'article 3, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 17 octobre 2016.

Le Maire,

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Gil BERNARDI.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 100

Le Lavandou

Mairie
Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/AG

GB

ARRETE MUNICIPAL N°2016181

PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2017

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-1 et suivants, R.3132-1 et suivants, R.3164-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2012 inscrivant la Commune du Lavandou sur la liste des communes touristiques dans lesquelles les dérogations au repos dominical au titre de l'article L.3132-25 du Code du Travail ont vocation à être accordées pour les établissements de vente au détail,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2016 dans laquelle le conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire en 2017 pour les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 juillet ; 6, 13, 20 et 27 août ; 3 septembre et 24 et 31 décembre,

Considérant que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 susvisée permet aux commerces de détail d'ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire, après avis du conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2017 pour les dimanches suivants : 2, 9, 16, 23 et 30 juillet ; 6, 13, 20 et 27 août ; 3 septembre et 24 et 31 décembre.

ARTICLE 2 : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

ARTICLE 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 24 octobre 2016,

LE MAIRE,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 109

Le Lavandou

Mairie

GB

ST 275-2016

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune du LAVANDOU,
VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDERANT que des travaux de mise en place de décorations lumineuses de Noël, effectués par le service Eclairage Public de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront, **Avenue du Général de Gaulle**

ARTICLE 2° : Ces restrictions prendront effet le **Lundi 14 Novembre 2016 de 13 H 30 à 16 H**

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème Partie).

ARTICLE 4° : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Le 8 Novembre 2016

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Conseiller municipal délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 123

Le Lavandou

Mairie

GB

ST 284-2016

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Rue Patron Ravello et Rue de l'Eglise

Le Maire de la commune du LAVANDOU,
VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDERANT que des travaux de mise en place de décorations lumineuses de Noël, effectués par le service Eclairage Public de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront, **Rue Patron Ravello et Rue de l'Eglise.**

ARTICLE 2° : Ces restrictions prendront effet le **Vendredi 17 Novembre 2016 de 8 H 30 à 16 h 30.**

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème Partie).

ARTICLE 4° : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 Novembre 2016

Pour Le Maire,

MAIRIE DU LAVANDOU SERVICE TECHNIQUE

Denis CAVATORE
Conseiller municipal délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016-139

GB

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N° 2016185

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET AUTORISATION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC ORGANISATION DE LA FETE FORAINE

Direction Générale des Services
GB/TM/FB/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal du 15 avril 1964 instituant la régie de recettes des droits de place,
Vu la décision municipale n° 200901 du 6 janvier 2009 portant fixation des droits d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de fête foraine,
VU l'autorisation d'occupation du parking du port délivrée par le responsable de la Société SAUR,
CONSIDERANT qu'une fête foraine est organisée sur le parking des « Iles d'Or », exceptée la partie réservée au stationnement des pêcheurs, du 7 décembre 2016 au 9 janvier 2017 inclus,
CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules sur le parking des « Iles d'Or » exceptée la partie réservée au stationnement des pêcheurs afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,
CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de déterminer les modalités d'organisation de la fête foraine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking des « Iles d'Or », exceptée la partie réservée au stationnement des pêcheurs, du 7 décembre 2016 à 12 heures au 9 janvier 2017 à 12 heures, afin de permettre l'organisation de la fête foraine.

ARTICLE 2 : Les forains sont autorisés à occuper leur emplacement sur le parking du port des « Iles d'Or », exceptée la partie réservée au stationnement des pêcheurs, du 7 décembre 2016 à 12 heures au 9 janvier 2017 à 12 heures.

ARTICLE 3 : Les forains ne devront pas porter atteinte à la libre circulation piétonne.

ARTICLE 4 : Les forains sont autorisés à installer leurs manèges à compter du 7 décembre 2016 à 12 heures.

ARTICLE 5 : L'attribution d'emplacements sur le domaine public donnera lieu à la perception par la collectivité de la redevance correspondante.

ARTICLE 6 : Les demandes individuelles d'inscription devront impérativement parvenir en Mairie avant le 7 décembre 2016.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 140

ARTICLE 7 : Les emplacements sont attribués à titre définitif pendant toute la durée de la fête. Il ne peut y avoir ni remplacement, ni sous-location.

ARTICLE 8 : Toute installation non autorisée ou dépassement de l'emprise de l'emplacement attribué fera l'objet d'un procès-verbal pour occupation sans titre du domaine public.

ARTICLE 9 : Les forains devront veiller à conserver leurs emplacements en état de propreté permanente.

ARTICLE 10 : Les forains devront limiter les nuisances sonores, plus particulièrement après 22 heures.

ARTICLE 11 : Toute infraction relevée à l'encontre d'un forain pendant la durée de la fête fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, le retrait définitif de l'autorisation d'occuper un emplacement sur le domaine public sera prononcé.

ARTICLE 12 : Les forains devront être en possession des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de leur activité, conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité. Ils présenteront les pièces justificatives aux représentants de l'autorité Territoriale sur simple demande.

ARTICLE 13 : L'heure de fermeture de la fête foraine est fixée chaque jour à 23 heures.

ARTICLE 14 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 15 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'organisation de la fête foraine, il sera déplacé à proximité ou mis en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 16 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 17 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 19 novembre 2016.

Le Maire,
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

2016 141

Le Lavandou

Mairie

GB

ARRETE MUNICIPAL N°2016186

ARRETE PORTANT AFFECTATION DE CREDITS N°2

Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/AG

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

Vu le budget primitif 2016 voté le 9 février 2016,

Considérant qu'il convient d'effectuer un virement de crédits à la section d'investissement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une somme de 5 000.00 euros est prélevée du compte 020 – dépenses imprévues d'investissement, et affectée comme suit :

- Compte 20422 – subventions d'équipement versées : 5 000.00 €

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette écriture lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Var.

FAIT AU LAVANDOU, le 23 NOVEMBRE 2016

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU - (VAR) 83

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 146

Le Lavandou

Mairie

GB

ST 292-2016

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune du LAVANDOU,
VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDERANT que la mise en route des illuminations de Noël, effectués par le service Eclairage Public de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront, **Avenue du Général de Gaulle**

ARTICLE 2° : Ces restrictions prendront effet le **Lundi 28 Novembre 2016 de 13 H 30 à 16 H.**

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème Partie).

ARTICLE 4° : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Novembre 2016

MAIRIE DU LAVANDOU SERVICE TECHNIQUE

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 150

Le Lavandou

Mairie

GB

ARRETE MUNICIPAL N°2016188

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE MUNICIPAL
DU JEUDI 24 NOVEMBRE AU DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2016

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/AG

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que les fortes précipitations sont de nature à porter atteinte aux pelouses du stade municipal,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement les terrains pelouses honneur et annexe afin de les préserver,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès et l'utilisation du stade municipal seront interdits du jeudi 24 novembre 2016 au dimanche 27 novembre 2016 inclus en prévision des précipitations orageuses prévues ces jours-là.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté municipal fera l'objet d'un affichage au stade municipal pendant toute la période règlementée.

ARTICLE 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 24 novembre 2016.

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 155

GB

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N° 2016190

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET AUTORISATION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC ORGANISATION DE LA FETE FORAINE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2016185 DU 19 NOVEMBRE 2016

Direction Générale des Services
GB/TM/FB/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal du 15 avril 1964 instituant la régie de recettes des droits de place,
Vu la décision municipale n° 200901 du 6 janvier 2009 portant fixation des droits d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de fête foraine,
VU l'autorisation d'occupation du parking du port délivrée par le responsable de la Société SAUR,
CONSIDERANT qu'une fête foraine est organisée sur le parking des « Iles d'Or », exceptée la partie réservée au stationnement des pêcheurs, du 7 décembre 2016 au 9 janvier 2017 inclus,
CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules sur le parking des « Iles d'Or » exceptée la partie réservée au stationnement des pêcheurs afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,
CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de déterminer les modalités d'organisation de la fête foraine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2016190 annule et remplace l'arrêté municipal n°2016185 du 19 novembre 2016, reçu en Préfecture le 21 novembre 2016.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking des « Iles d'Or », exceptée la partie réservée au stationnement des pêcheurs, du 7 décembre 2016 à 12 heures au 9 janvier 2017 à 12 heures, afin de permettre l'organisation de la fête foraine.

ARTICLE 3 : Les forains sont autorisés à occuper leur emplacement sur le parking du port des « Iles d'Or », exceptée la partie réservée au stationnement des pêcheurs, du 7 décembre 2016 à 12 heures au 9 janvier 2017 à 12 heures.

ARTICLE 4 : Les forains ne devront pas porter atteinte à la libre circulation piétonne.

ARTICLE 5 : Les forains sont autorisés à installer leurs manèges à compter du 7 décembre 2016 à 12 heures.

ARTICLE 6 : L'attribution d'emplacements sur le domaine public donnera lieu à la perception par la collectivité de la redevance correspondante.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 158

GB

ARTICLE 7 : Les demandes individuelles d'inscription devront impérativement parvenir en Mairie avant le 7 décembre 2016.

ARTICLE 8 : Les emplacements sont attribués à titre définitif pendant toute la durée de la fête. Il ne peut y avoir ni remplacement, ni sous-location.

ARTICLE 9 : Toute installation non autorisée ou dépassement de l'emprise de l'emplacement attribué fera l'objet d'un procès-verbal pour occupation sans titre du domaine public.

ARTICLE 10 : Les forains devront veiller à conserver leurs emplacements en état de propreté permanente.

ARTICLE 11 : Les forains devront limiter les nuisances sonores, plus particulièrement après 22 heures.

ARTICLE 12 : Toute infraction relevée à l'encontre d'un forain pendant la durée de la fête fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, le retrait définitif de l'autorisation d'occuper un emplacement sur le domaine public sera prononcé.

ARTICLE 13 : Les forains devront être en possession des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de leur activité, conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité. Ils présenteront les pièces justificatives aux représentants de l'autorité Territoriale sur simple demande.

ARTICLE 14 : L'heure de fermeture de la fête foraine est fixée chaque jour à 23 heures.

ARTICLE 15 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 16 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'organisation de la fête foraine, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 17 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 25 novembre 2016.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Le Maire,
Gil BERNARDI.

2016 159

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/AG

ARRETE MUNICIPAL N°2016191

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONTAGE, EXPLOITATION ET DEMONTAGE DE LA PATINOIRE

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

CONSIDERANT que la Ville du Lavandou prévoit d'organiser diverses animations pour les fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement sur le domaine public communal afin de permettre l'exploitation de la patinoire,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules sur le domaine public en vue de garantir le bon déroulement du montage prévu du samedi 10 au lundi 12 décembre 2016 et du démontage de la patinoire prévus du mardi 3 janvier au mercredi 4 janvier 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit du samedi 10 décembre 2016 à 6h00 au lundi 12 décembre 2016 à 6h00 afin de permettre l'installation de la patinoire sur un emplacement correspondant à 8 places de stationnement situé sur le Parking du Front de Mer, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.
Le stationnement sera interdit dans les mêmes conditions du mardi 3 janvier à 6h00 au mercredi 4 janvier 2017 à 6h00 pour permettre le démontage de la patinoire.

ARTICLE 2 : Ladite interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 160

GB

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 5 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 29 novembre 2016

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Le Maire,
Gil BERNARDI

2016 161

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N° 2016192

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
INSTALLATION DU VILLAGE DE NOEL ET DES ATELIERS D'ANIMATION
« UN NOEL PAS COMME LES AUTRES »

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/AG

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

CONSIDERANT que la Ville du Lavandou organise une animation de Noël intitulée « Un Noël pas comme les autres » sur le terrain de boules situé Boulevard Lattre de Tassigny (après l'école de voile), durant la période du vendredi 9 décembre 2016 au jeudi 5 janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver des emplacements sur le domaine public communal afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver deux places de parking du lundi 19 décembre au samedi 24 décembre 2016 à proximité du terrain de boules susmentionné,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit sur un emplacement correspondant à deux places de stationnement du lundi 19 décembre - 6h00 au samedi 24 décembre 2016 - 22h00 sur le Parking du Front de Mer, à proximité du terrain de boules situé Boulevard Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : La Commune du Lavandou est autorisée à occuper ledit emplacement du lundi 19 décembre au samedi 24 décembre 2016, en cas de besoin.

ARTICLE 3 : La Commune du Lavandou est autorisée à occuper le terrain de boules situé Boulevard Lattre de Tassigny (après l'école de voile) pendant la période allant du vendredi 9 décembre 2016 au jeudi 5 janvier 2017.

ARTICLE 4 : Les présentes réglementations seront matérialisées sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 162

GB

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 1er et 3 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 7 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 29 novembre 2016.

LE MAIRE,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

2016 163

GB

Le Lavandou

ARRETE MUNICIPAL N°2016195

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION

– ORGANISATION DU REVEILLON DU 31 DECEMBRE 2016-

-VIN CHAUD ET FEU D'ARTIFICE-

Mairie
Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/AG

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant que la Commune du Lavandou organise une distribution gratuite de vin chaud devant l'hôtel de Ville, Place Ernest Reyer, le 31 décembre 2016 à 19h00, dans le cadre des festivités de fin d'année, suivie d'un feu d'artifice,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation des véhicules dans le périmètre concerné, pour des raisons de sécurité publique afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite, le dimanche 31 décembre 2016 de 18h30 à 19h30 sur les voies et portions de voies telles que définies ci-après, et indiquées sur le plan annexé au présent arrêté:

- Boulevard Lattre de Tassigny, dans la section comprise entre le « Parking du Soleil » et l'Hôtel « le Rabelais ».
- Rue Charles Cazin.

ARTICLE 2 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 3 : La présente règlementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 189

GB

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Dans l'hypothèse où un stationnement gênant perturberait l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls le dimanche 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 13 décembre 2016,

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU - (VAR) 83

2016 190

Le Lavandou

Mairie

GB

ARRETE MUNICIPAL N°2016199

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU VILLAGE DE NOEL ET DE LA PATINOIRE DU LUNDI 19 DECEMBRE AU MARDI 20 DECEMBRE 2016

Direction Générale des Services
GB/TM/CM/AG

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu les bulletins météorologiques communiqués par la Préfecture du Var en date du 18 et 19 décembre 2016 à savoir :
1/Passage en Vigilance « orange » pour risque de vent violent,
2/Passage en vigilance « jaune »avec situation météorologique à surveiller pour Vagues-submersion.

Considérant que ces dépressions météorologiques sont de nature à mettre en péril la sécurité des personnes sur le territoire de la Commune,

Considérant enfin qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès au Village de Noël et à la patinoire du lundi 19 décembre au mardi 20 décembre 2016 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au Village de Noël et à la patinoire est interdit du **lundi 19 décembre au mardi 20 décembre 2016 inclus** en raison des bulletins météorologiques communiqués par la Préfecture du Var en date du 18 et 19 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté municipal fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Ville et sur le site pendant toute la période règlementée.

ARTICLE 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 20 Décembre 2016.

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016-200

GB

Le Lavandou

Mairie
Direction Générale des Services
GB/JPG/CM/AG

ARRETE MUNICIPAL N°2016200

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION

– RUE PATRON RAVELLO/RUE DE L'EGLISE/ AVENUE GENERAL - DE GAULLE-DU 24 ET 25 DECEMBRE 2016-

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant que des manifestations se dérouleront le samedi 24 décembre à 18h30 et le dimanche 25 décembre 2016 à 9h00.

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation des véhicules dans le périmètre concerné, pour des raisons de sécurité publique afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de ces manifestations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement des manifestations, la circulation des véhicules sera interdite, le samedi 24 décembre 2016 de 17h30 à 21h00 et le dimanche 25 décembre 2016 de 8h00 à 11h00 sur les voies et portions de voies telles que définies ci-après, et indiquées sur le plan annexé au présent arrêté :

- Avenue Général de Gaulle, dans la section comprise entre la « Boulangerie Papou » et l'Eglise Saint-Louis
- Rue Patron Ravello jusqu'à la Rue du Port.

ARTICLE 2 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 3 : La présente règlementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 202

GB

ARTICLE 5 : Dans l'hypothèse où un stationnement gênant perturberait l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls le dimanche 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 22 décembre 2016,

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU - (VAR) 83

2016 203

Le Lavandou

Mairie

GB

DECISION MUNICIPALE n°2016138

MODIFICATION DE LA DECISION N°201605 PORTANT FIXATION DE TARIFS POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENLEVEMENT DE VEHICULES LAISSES SANS DROIT DANS LES LIEUX NON OUVERTS A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Direction Générale des Services
GB/TM/JPH/AG

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,*
Vu *l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,*
Vu *la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « de fixer les tarifs des droits de voirie et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,*
Vu *la décision n°201605 portant fixation de tarifs pour le remboursement des frais d'enlèvement des véhicules laissés sans droit dans les lieux non ouverts à la circulation publique*
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tarif des frais d'expertise fixé dans la décision n°201605 du 7 janvier 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant des frais d'expertise, fixé à 22.75 € et 26.00 € dans la décision municipale n°201605 du 7 janvier 2016, est actualisé à 27.00 €, conformément à la tarification des expertises applicable à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 2 : Les règlements correspondants seront effectués auprès de Madame le Trésorier Municipal après émission du titre de recettes.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 4 octobre 2016

LE MAIRE
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 153

GB

Le Lavandou

Mairie

VILLE DU LAVANDOU

DECISION MUNICIPALE N° 2016139

FIXATION DES TARIFS DU TRAIL DES TROIS DAUPHINS

DIMANCHE 14 MAI 2017

Direction Générale des Services
GB/TM/EP/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment de *«de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal»,*

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués dans le cadre de l'organisation du trail des trois dauphins le dimanche 14 mai 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant des droits d'inscription pour le trail des trois dauphins du 14 mai 2017 est fixé comme suit :

	Jusqu'au 1er mai 2017 à minuit	Du 2 mai 2017 au 15 mai 2017
12 km	14.00 €	19.00 €
25 km	27.00 €	32.00 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 6 octobre 2016

MAIRIE DU LAVANDOU - (VAR)

LE MAIRE,
Gil BERNARDI.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 154

GB

Le Lavandou

Mairie

DECISION MUNICIPALE N° 2016148

VEILLEE PROVENCALE – FIXATION DE TARIFS

Direction Générale des Services
TM/AG

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment *« de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »*,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la veillée provençale organisée par la Commune du Lavandou le 21 décembre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune du Lavandou organise une veillée provençale le 21 décembre 2016 à 19 heures à l'Auberge Provençale,

ARTICLE 2 : Le tarif d'entrée est fixé à cinq euros

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 26 octobre 2016.

LE MAIRE,
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 166

GE

Le Lavandou

Mairie

DECISION MUNICIPALE N°2016163

Portant fixation de tarifs pour le remboursement des frais d'expertise de véhicules en fourrière automobile précédant la restitution définitive à leur propriétaire respectif.

Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,*
Vu *l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,*
Vu *la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « de fixer les tarifs des droits de voirie et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,*
considérant *qu'il convient de fixer la tarification applicable en vue du remboursement des frais engagés par la commune du Lavandou pour l'expertise de véhicules en fourrière automobile précédant la restitution définitive à leur propriétaire respectif.*

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er novembre 2016, le remboursement des frais occasionnés pour l'expertise de véhicules en fourrière automobile précédant la restitution définitive, sera sollicité auprès de leur propriétaire respectif selon la base tarifaire suivante :

- Frais d'expertise : 27.00 €

ARTICLE 2 : Les règlements correspondants seront effectués auprès de Madame le Trésorier Municipal après émission du titre de recettes.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 10 novembre 2016

LE MAIRE,

MAIRIE DU LAVANDOU 83

Gil BERNARDI

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 182

Le Lavandou

Mairie
Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/NM

DECISION MUNICIPALE N°2016165

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT DE 300.000,00 EUROS POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment *« de procéder à la réalisation des emprunts dont le montant ne devra pas être supérieur à 1.500.000,00 euros»*,
Vu le budget primitif du service d'Eau Potable de l'année 2016 et ses décisions modificatives,
Vu le projet de contrat établi par le Crédit Mutuel, pour un emprunt de 300.000,00 euros,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel afin de financer une partie des investissements prévus au budget 2016, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 300.000,00 euros
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt applicable : taux fixe de 1.30%
- Frais de dossier : 500.00 €
- Mode d'amortissement : constant
- Echéances de remboursement capital et intérêts : trimestrielles
- Remboursement anticipé : possible avec respect d'un préavis et versement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 2 : De signer le contrat correspondant, et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 17 novembre 2016

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016-164

Le Lavandou

GB

DECISION MUNICIPALE N°2016166

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT DE 300.000,00 EUROS POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Mairie
Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment *« de procéder à la réalisation des emprunts dont le montant ne devra pas être supérieur à 1.500.000,00 euros»,*
Vu le budget primitif du service d'Eau Potable de l'année 2016 et ses décisions modificatives,
Vu le projet de contrat établi par le Crédit Mutuel, pour un emprunt de 300.000,00 euros,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel afin de financer une partie des investissements prévus au budget 2016, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 300.000,00 euros
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt applicable : taux fixe de 1.30%
- Frais de dossier : 500.00 €
- Mode d'amortissement : constant
- Echéances de remboursement capital et intérêts : trimestrielles
- Remboursement anticipé : possible avec respect d'un préavis et versement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 2 : De signer le contrat correspondant, et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 17 novembre 2016

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 185

GB

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/NM

DECISION MUNICIPALE N°2016167

CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VILLA THEO

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment *« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Considérant qu'il convient de conclure une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine afin de régir l'aide financière apportée par la Fondation dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Villa Théo,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera conclue avec la Fondation du Patrimoine, sise Palais de la Bourse CS21856 – 13221 MARSEILLE cedex 01, dont l'objet est de régir l'aide financière d'un montant de 7 371.00 € versée à la Commune du Lavandou dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Villa Théo.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 17 novembre 2016

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU 83

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 166

Le Lavandou

Mairie

GB

DECISION MUNICIPALE N°2016168

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A INTERVENIR AVEC LES ASSOCIATIONS LOCALES

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 par laquelle celui-ci a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment *« de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans »,*
CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention avec différentes associations locales afin de définir les conditions de mise à disposition d'un local communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Des conventions seront conclues avec différentes associations locales en vue de permettre la mise à disposition d'un local communal selon des jours et créneaux horaires déterminés.

ARTICLE 2 : Les mises à disposition seront consenties à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ladite décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 22 novembre 2016.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

LE MAIRE,
Gil BERNARDI.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 187

Le Lavandou

Mairie

GB

DECISION MUNICIPALE N°2016169

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ET D'ANIMATION A INTERVENIR DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (N.A.P) AVEC DES INTERVENANTS NON MUNICIPAUX

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget*»,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de prestation de services et d'animation avec des intervenants non municipaux dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de prestation de services et d'animation sera conclue avec des intervenants non municipaux pour les cycles d'activités ou d'ateliers organisés, en collaboration avec la collectivité, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires programmées le jeudi après-midi, pour l'année scolaire 2016/2017 (hors périodes de vacances scolaires).

ARTICLE 2 : Lesdites prestations pourront faire l'objet du paiement par la ville, d'un montant forfaitaire tel qu'il aura été fixé préalablement, et avec l'accord de la commune.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 22 novembre 2016

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Le Maire,
Gil BERNARDI.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 168

GB

Le Lavandou

Mairie

DECISION MUNICIPALE N°2016171

RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLLE - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N°201665

Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment *« de procéder à la réalisation des emprunts dont le montant ne devra pas être supérieur à 1.500.000,00 euros»*,
Vu le budget primitif du service de l'Assainissement de l'année 2016,
Vu le projet de contrat établi par le Crédit Mutuel, pour un emprunt de 220.000,00 euros,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel afin de financer une partie des investissements prévus au budget 2016 de l'Assainissement, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 220.000,00 euros
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt applicable : taux fixe de 1.30%
- Frais de dossier : 500.00 €
- Mode d'amortissement : constant
- Echéances de remboursement capital et intérêts : trimestrielles
- Remboursement anticipé : possible avec respect d'un préavis et versement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 2 : De signer le contrat correspondant, et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 24 novembre 2016

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU - (VAR) 83

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2016 190

Le Lavandou

GB

Mairie

DECISION MUNICIPALE N°2016172

RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLLE - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N°201666

Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment *« de procéder à la réalisation des emprunts dont le montant ne devra pas être supérieur à 1.500.000,00 euros»*,
Vu le budget primitif du service d'Eau Potable de l'année 2016 et ses décisions modificatives,
Vu le projet de contrat établi par le Crédit Mutuel, pour un emprunt de 220.000,00 euros,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel afin de financer une partie des investissements prévus au budget 2016 de l'Eau Potable, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 220.000,00 euros
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt applicable : taux fixe de 1.30%
- Frais de dossier : 500.00 €
- Mode d'amortissement : constant
- Echéances de remboursement capital et intérêts : trimestrielles
- Remboursement anticipé : possible avec respect d'un préavis et versement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 2 : De signer le contrat correspondant, et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 24 novembre 2016

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Le Maire,
Gil BERNARDI.

2016 191

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525